

COMMUNE DE
VOREPPE



Périmètre d'obligation légale de débroussaillage

Les plans sont donnés à titre indicatif : en effet, les périmètres se mesurent en suivant la pente, ce que nous n'avons pas les moyens de représenter en vue sur plan.

- Parcelles concernées zone non urbaine
- Parcelles concernées zone urbaine
- Zone tampon de 50 m à débroussailler en plus de la parcelle d'assise du bâtiment

Source :
Direction Départementale des Territoires de
l'Isère, données 2013
Direction générale des Finances Publiques –
Cadastre ; mise à jour 2022

Ces données sont fournies en l'état, telles que
détenues par l'Administration dans le cadre de
ses missions, sans garantie de leur exactitude

